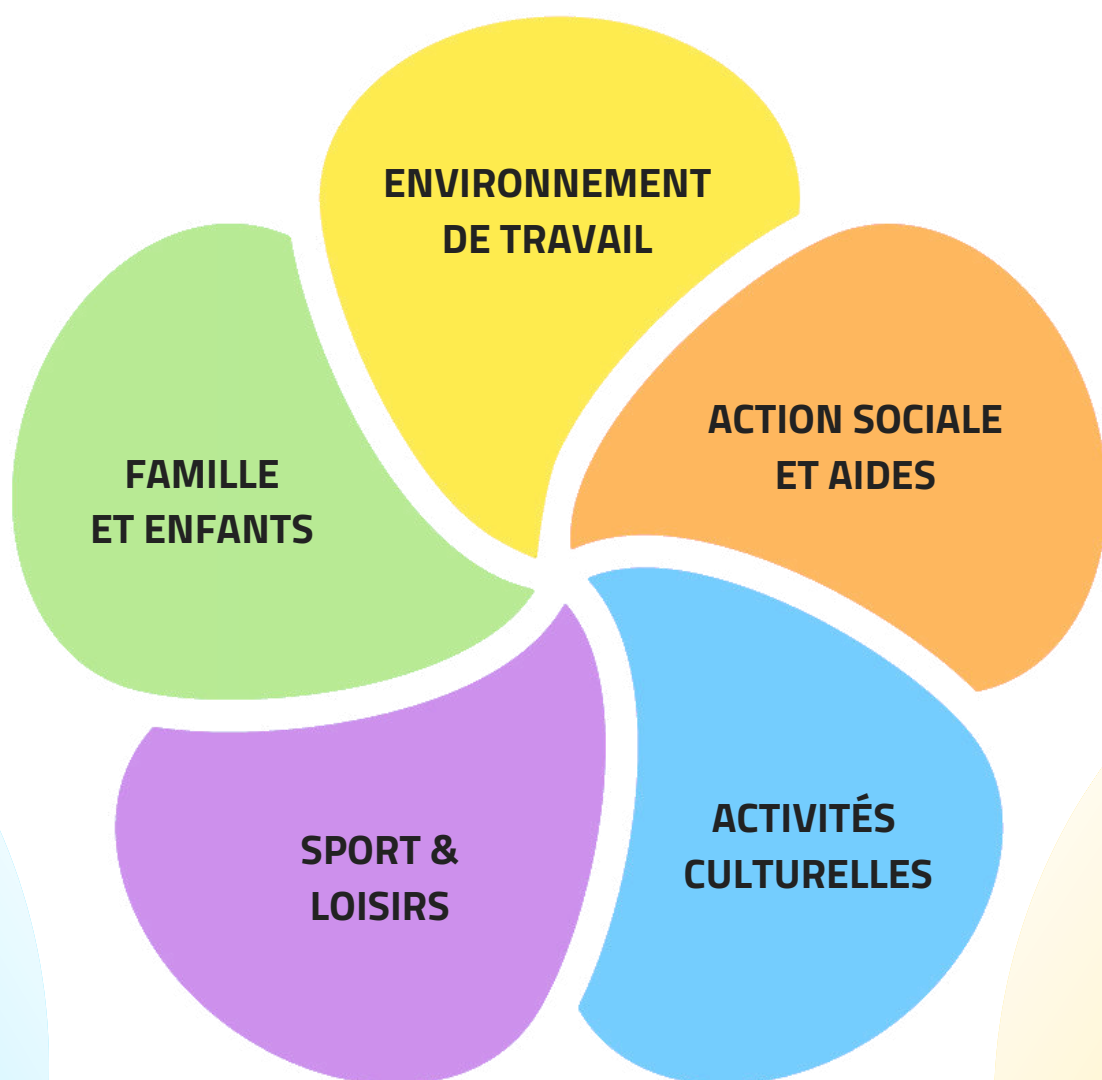


GUIDE DE L'ACTION SOCIALE





Des valeurs, au service de tous.

Sommaire

■ Environnement de travail

Restauration collective.....	3
Mobilité.....	3
Sport sur les campus.....	4
Activités SCASC sur vos campus.....	5
Rencontres conviviales.....	5
Départ à la retraite.....	5

■ Famille et enfants

Accueillir un enfant.....	6
Crèches.....	6
Garde d'enfants (tickets CESU).....	6
Arbre de Noël.....	7
Stages et séjours vacances scolaires.....	7
Aides.....	7

■ Action sociale et aides

Assistants de service social.....	8
Qu'est-ce que l'action sociale ?.....	9
Accès à un logement locatif.....	9
Aide à l'installation des personnels (AIP).....	10
Indemnités de changement de résidence (ICR).....	10
Se loger temporairement.....	11
Demande de logement social (HLM).....	11
Aides exceptionnelles et prêts à taux zéro.....	11
Études supérieures de vos enfants.....	12
Aide aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).....	13
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif.....	13
Séjours linguistiques.....	13
Séjours en maisons familiales de vacances agréés et gîtes de France.....	13
Enfant en situation de handicap.....	14
Séjours et activités adaptés au handicap.....	14

Sommaire

Action sociale et aides

Orphelins.....	14
Naissance ou adoption.....	15
Frais d'obsèques.....	15
Aide exceptionnelle de Noël.....	15
Partenaires du SCASC sur les campus.....	16
Recyclage des ordinateurs AMU.....	16

Sports & loisirs

Escapades en journée et séjours.....	17
Billetteries.....	17
Partenaires.....	17
Chèques vacances.....	17

Activités culturelles

Sorties culturelles en journée.....	18
Billetterie.....	18
Cinéma.....	18
Partenaires.....	18

Action sociale interministérielle

La SRIAS PACA.....	19
--------------------	----

Conditions générales

Missions du SCASC.....	20
Bénéficiaires du SCASC.....	21
Fonctionnement du SCASC.....	23
Composition du conseil de gestion.....	25

Environnement de travail



Restauration collective des personnels

Le SCASC (service commun d'action sociale et culturelle) participe au prix des repas, sur présentation de la carte AMU à jour, quelle que soit la durée du contrat et dès le 1er jour de travail.

La subvention est accordée dans les restaurants administratifs, inter administratifs, et des cafétérias (CROUS), sous forme d'une réduction en caisse ; au profit des agents en activité, en fonction de leur indice de traitement appelé « Indice Nouveau Majoré : INM ». Au-delà de l'indice 657, il n'y a aucune subvention mais le tarif CROUS reste avantageux.

Mode de Calcul :

Votre INM	Prestation 2022 interministérielle	Subvention SCASC	Total subvention
282 à 480 (T1)	1,29 €	1,50 €	2,79 €
481 à 657 (T2)	-	1,50 €	1,50 €

Plus d'informations sur les lieux de restauration subventionnés à l'adresse suivante : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/restauration>



Mobilité

Transport en commun

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et la circulaire du 22 mars 2011 instituent une prise en charge de 50% du prix des titres d'abonnement de transport. Cette prise en charge correspond aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Pour plus d'information ou pour en bénéficier, merci de vous adresser directement à la DRH.

Forfait mobilité durable

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 institue la mise en place d'un forfait annuel de mobilité durable d'un montant de 200€ pour un agent à temps complet afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Ce forfait s'applique aux agent utilisant un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel et/ou le covoiturage pour effectuer leurs déplacements domicile-travail au moins 100 jours par an.

Ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge de l'abonnement de transports en commun. Pour plus d'information : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/forfait-mobilite-durable-fmd>.

Environnement de travail



Mobilité

Navettes et stationnement - site du Pharo

Le SCASC met à votre disposition des navettes entre les sites de Saint-Charles et du Pharo :
Départ depuis Saint-Charles (à l'intérieur du campus) du lundi au vendredi à 7h40 et à 8h30
Départ depuis le Pharo (dans la cour du bâtiment D) du lundi au vendredi à 16h55 et 17h30
Ces horaires peuvent être réduits ou supprimés durant les périodes de vacances scolaires.

En tant que personnels AMU du Pharo, vous pouvez bénéficier de stationnements gratuits dans des parkings privés autour du site : Q-Park, Indigo - La Criée, Catalans (Marcos Azurea), Tasso (Sogima).
Ces emplacements sont attribués sous conditions et en fonction des disponibilités.

Plus d'informations auprès de votre SCASC Campus Pharo, à scasc-parking@univ-amu.fr ou sur notre site :

pour la navette : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/navette-amu>

pour les parkings : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/parkings>



Sport (en partenariat avec le SUAPS)

Les activités physiques et sportives sont des pratiques sociales bénéfiques pour le bien-être physique et psychique, pour la santé, le travail en équipe et l'ouverture aux autres. Aix-Marseille Université a pour ambition de mettre en œuvre une politique sportive à destination des étudiants et des personnels d'AMU qui place le sport universitaire au service de tous, en contribuant à leur épanouissement.

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université propose aux 8000 personnels AMU des cours de sport. Les personnels peuvent s'inscrire dans les cours réservés aux étudiants (selon les places disponibles) ou dans les cours qui leur sont réservés.

Ces inscriptions nécessitent l'achat d'un pack sport d'une valeur initiale de 55€.
Le SCASC vous accompagne en subventionnant l'achat de ce pack à hauteur de 15€.

Plus d'informations sur le site <https://agon.univ-amu.fr/>.

Environnement de travail



Activités du SCASC sur vos campus

Votre SCASC campus vous propose de vous réunir autour d'activités culturelles ou de loisirs durant la pause méridienne.

Au programme : repas conviviaux, cafés BU en partenariat avec le SCD, ateliers créatifs, bibliothèque sur le site du Pharo...

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide).



Rencontres conviviales

Retrouvez-vous et échangez avec nous autour d'un buffet lors de nos rencontres conviviales annuelles ! Ces rencontres se tiennent sur les principaux sites de l'Université : Aix-en-Provence, Centre, Etoile, Luminy, Pharo et Timone.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide).



Départ à la retraite

Vous partez bientôt à la retraite ?

Aix-Marseille Université souhaite exprimer sa reconnaissance lors d'une cérémonie conviviale spécifique organisée par le SCASC en présence du Président et par l'octroi d'un chèque cadeau dématérialisé de 100€.

Vous recevrez toutes les informations par courrier postal.

Famille et enfants



Accueillir un enfant

Vous attendez un enfant ou vous êtes sur le point d'adopter ?

Le SCASC lui souhaite la bienvenue et vous offre un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>



Crèches

Le SCASC a noué pour vous deux partenariats avec les crèches Babilou à Aix-en-Provence et Pop Corn en face du site de Luminy. Plusieurs berceaux sont réservés aux agents de l'Université.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/creches-et-garde-denfants>

La SRIAS PACA propose également des berceaux pour les agents de la fonction publique d'État. Plus d'informations sur le site : <https://www.monespacecreche.fr/>.



Garde d'enfants (tickets CESU)

Agents de l'Etat, votre employeur participe aux frais de garde de vos enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés.

Le montant de l'aide s'élève entre 400€ et 700€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Plus d'informations sur le site <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>.

Famille et enfants

Arbre de Noël



Le SCASC vous invite en compagnie de vos enfants à un spectacle de Noël.
Vos enfants pourront également bénéficier d'un chèque cadeau de 20€ jusqu'à 12 ans.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/arbre-de-noel>

Stages et séjours vacances scolaires



Le SCASC vous propose des stages et des séjours pour vos enfants de 6 à 17 ans pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) en France ou à l'étranger.

Au programme : activités sportives à la journée, séjours linguistiques, séjours thématiques, découverte, etc. Ces stages sont subventionnés en fonction de vos revenus, de 10 à 90%.
Des stages spécifiques sont également proposés pour le BAFA jusqu'à 21 ans.



Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/partir-en-vacances>
<https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/passer-son-bafa-avec-amu>

Aides



Les prestations d'action sociale sont destinées à améliorer directement ou non les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents de la fonction publique et leur famille, en aidant à faire face à des situations difficiles ou transitoires et en facilitant leur accès à des services collectifs divers.

Plusieurs aides sont destinées aux enfants des agents de l'Université :

- accueils et séjours hors cadre scolaire (ACCEM)
- aide aux séjours dans le cadre scolaire et aux séjours linguistiques
- aide aux séjours en centre familiaux de vacances agréés et gîtes de France
- aide aux études supérieures et à la formation professionnelle
- aide à l'enfant orphelin
- allocation au parent d'enfant en situation de handicap
- allocation pour séjours et activités adaptés au handicap

Plus d'informations dans la rubrique orange de ce guide nommée "Action sociale et aides".

Action sociale et aides

Accompagnement social

Vous avez besoin de conseils ? Vous rencontrez des difficultés ?

Nos expertes vous écoutent, vous conseillent et vous accompagnent dans vos démarches.

Pour les personnels des sites d'Aix en Provence, Etoile, Puyricard, Pharo

Marie-Laure BOURDIN - Assistante de service social

marie-laure.bourdin@univ-amu.fr - 06 48 94 92 31

Entretiens sur rendez-vous uniquement :

Visioconférence : le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h

Campus Aix - Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Bureau 018, Bâtiment POUILLON :

le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h30.

Campus Etoile - Faculté des Sciences de Saint-Jérôme, Bureau à côté de la scolarité, couloir de la RAD :

le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h.

Technopôle de Château-Gombert - Polytechnique uniméca, BAT Jolio Curie bureau 320D :

le premier vendredi de chaque mois

Site Pharo - bureau SCASC C016 (rdc bâtiment C) : le vendredi matin de 8h30 à 12h30

Pour les personnels des sites Timone, Nord, Centre, Luminy, Arles, Aubagne, Avignon, La Ciotat, Digne, Gap, Salon

Morgane JOUVIN - Conseillère en économie sociale et familiale des personnels

morgane.jouvin@univ-amu.fr - 06 70 52 75 32

Entretiens sur rendez-vous uniquement :

Campus Timone - Faculté d'Odontologie Bureau 0.31 (Rez-de-Chaussée) - au bout du couloir :

le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h.

Campus Centre - Mardi, mercredi - Site Saint-Charles - Bureau 608 (6ème étage), Bâtiment 5 :

les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h.

Campus Luminy - Jeudi : Bureau 012, Bâtiment TPR2, Service Médecine de Prévention du Personnel (SUMPP) :

sur rendez-vous uniquement

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/assistantes-de-service-social>

Action sociale et aides

Qu'est-ce que l'action sociale ?

L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans cet optique, Aix-Marseille Université a mis en place 12 prestations d'action sociale à destination de ses personnels avec et sans conditions de revenus. Les prestations sociales ont un caractère facultatif et seront accordées dans la limite des crédits prévus. Leur paiement ne peut donner lieu à rappel. La réglementation impose que les prestations sociales ne soient jamais gratuites.

Si vous souhaitez connaître les prestations auxquelles vous êtes éligibles, nous vous invitons à effectuer une demande annuelle d'ouverture de droits auprès de votre campus SCASC.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>

Accès à un logement locatif

Vous déménagez pour l'une des raisons ci-dessous ?

Le SCASC vous accompagne et vous propose une aide financière.

Raisons du déménagement : rapprochement du lieu de travail (plus de 10 kms), raison de santé, logement insalubre, non renouvellement du bail, modification de la cellule familiale, fin d'hébergement, logement moins cher (différence minimum de 50€ cc), accès à un HLM ou situation à caractère social exceptionnelle.

Le montant de cette aide forfaitaire est déterminé selon votre quotient familial SCASC :

QF ≤ 10 000 €	10 000 € < QF ≤ 12 000 €	12 000 € < QF ≤ 14 000 €
1 100 €	900 €	750 €

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>

Action sociale et aides

Aide à l'installation des personnels (AIP)

Vous venez d'intégrer la fonction publique de l'État en tant que fonctionnaire civil stagiaire et titulaire de l'État ou en tant qu'agent recruté par la voie du PACTE ?

Le ministère chargé de la fonction publique vous accompagne dans votre installation en vous proposant une aide financière pouvant aller jusqu'à 900€. L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Vérifier votre éligibilité sur le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Indemnités de changement de résidence (ICR)

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel, affecté dans une nouvelle commune (résidence administrative), peut bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge de ses frais de déménagement. La prise en charge des frais de changement de résidence familiale peut être partielle ou totale. Elle peut aussi être accordée en cas de déménagement dans la même commune pour occuper ou libérer un logement de fonction.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte une indemnité forfaitaire de changement de résidence destinée à couvrir les frais de transport du mobilier et une indemnisation des frais de transport de l'agent et des membres de sa famille sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et du tarif le moins onéreux.

Le montant de l'indemnité forfaitaire (I) dépend de la distance kilométrique (D) mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent et du volume du mobilier transporté (V) fixé forfaitairement en mètres cubes par personne concernée.

Pour en bénéficier ou obtenir plus d'informations, merci de vous adresser directement à la DRH ou sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>.

Action sociale et aides

Se loger temporairement

La résidence des Chartreux à Marseille (13004) propose via Alotra des logements provisoires à tous les fonctionnaires d'Etat : personne seule ou en couple, avec ou sans enfants, rencontrant des difficultés temporaires pour se loger ou ayant besoin d'un hébergement temporaire sur Marseille.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide).

Demande de logement social (HLM)

Les fonctionnaires et agents de l'État peuvent prétendre à l'attribution de logements sociaux locatifs.

Conditions d'accès et constitution du dossier :

<http://www.srias.paca.gouv.fr/Logement/Demander-un-logement>

Vous pouvez être accompagnés par une assistante de service social pour formuler votre demande de logement social et finaliser votre dossier (voir coordonnées page 8).

Aides exceptionnelles et prêts à taux zéro

Les personnels rencontrant une difficulté financière peuvent bénéficier d'aides exceptionnelles ou de prêts à court terme sans intérêt, uniquement sur proposition d'une assistante de service social.

Le montant des aides ou des prêts est fixé après avis de la Commission d'Action Sociale, sur présentation d'un dossier instruit par l'assistante de service social, dans le plus strict anonymat.

Les assistantes de service social ont également à disposition des outils de soutien à l'accès aux loisirs et d'aide d'urgence.

Plus d'informations auprès des assistantes de service social (coordonnées page 8).

Action sociale et aides

Études supérieures de vos enfants

Votre enfant poursuit des études supérieures diplômantes à temps plein ou des études diplômantes en lycée professionnel imposant un logement à titre onéreux hors du domicile parental ?

Si votre QF est inférieur à 14 000€, vous pouvez bénéficier d'une aide par l'intermédiaire du SCASC.

Niveau	Montant
Lycée professionnel	2 mois de loyer (387€ max)
Licence	387 €
Master	460 €
Doctorat	597 €

Montants :

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>

Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM)

Vous pouvez bénéficier des prestations ci-dessous si votre QF SCASC est inférieur à 14 000€.

Centre de loisirs sans hébergement ou extrascolaire (ALSH - ALE)

Si votre enfant effectue des activités collectives dans un centre agréé par le MENJS proposant des activités diverses et non spécialisées à la journée ou demi-journée pendant les vacances scolaires et les temps de loisirs, vous pouvez bénéficier d'une aide de 5,55€ par jour ou 2,80€ par demi-journée. Si votre QF SCASC est inférieur à 9 120€ vous pouvez également bénéficier d'une aide complémentaire du SCASC.

Loisirs périscolaires (ALE)

Si votre enfant participe à des activités payantes en garderie, école primaire (sur le temps périscolaire) ou à des ateliers TAP/NAP, vous pouvez bénéficier d'une aide maximale de 180€.

Centre de vacances avec hébergement (SV)

Si votre enfant effectue des activités collectives avec hébergement dans un centre agréé par le MENJS durant les vacances scolaires, vous pouvez bénéficier d'une aide de 7,69€ par jour pour les enfants de moins de 13 ans et de 11,63€ pour les enfants de 13 à 18 ans. Si votre QF SCASC est inférieur à 9 120€ vous pouvez également bénéficier d'une aide complémentaire du SCASC.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>

Action sociale et aides

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Votre enfant va effectuer un voyage scolaire d'une durée de 5 à 21 jours ?

Si votre QF SCASC est inférieur à 14 000€, vous pouvez bénéficier d'une aide de 7,45€ par jour de voyage (dans la limite du montant réglé). Si votre QF SCASC est inférieur à 9 120€ vous pouvez également bénéficier d'une aide complémentaire du SCASC.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Séjours linguistiques

Votre enfant va effectuer un séjour linguistique d'une durée de 5 à 21 jours ?

Si votre QF SCASC est inférieur à 14 000€, vous pouvez bénéficier d'une aide de 7,69€ par jour pour les enfants âgés de moins de 13 ans et de 11,64€ pour les enfants âgés de 13 à 18 ans (dans la limite du montant réglé). Si votre QF SCASC est inférieur à 9 120€ vous pouvez également bénéficier d'une aide complémentaire du SCASC.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Séjours en maisons familiales de vacances agréées et gîtes de France

Votre enfant mineur effectue un séjour pendant les vacances scolaires dans l'un des organismes suivants : maison familiale de vacances agréée, village familial de vacances agréé ou un établissement agréé par la Fédération des gîtes de France ?

Si votre QF SCASC est inférieur à 14 000€, vous pouvez bénéficier d'une aide journalière de 8,09€ en formule pension complète ou de 7,69€ pour les autres formules (dans la limite de 45 jours par an).

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Action sociale et aides

Enfant en situation de handicap

Si votre enfant est atteint d'une incapacité d'au moins 50%, vous pouvez bénéficier d'une allocation mensuelle de 167,54€ pour les enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH et de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales pour les enfants âgés de 20 à 26 ans qui ne perçoivent ni l'AAH ni l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Séjours et activités adaptés au handicap

Si votre enfant de moins de 20 ans est atteint d'une incapacité d'au moins 50% et perçoit l'AEEH, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides (dans la limite de 1500€ par an) pour vous aider à financer des séjours et activités adaptés au handicap. Il peut s'agir d'activités de loisirs en milieu spécialisé ou ordinaire, de séjours en centre de vacances spécialisé, de séjours en centre de vacances, d'activités en centre de loisirs/centre aérés non-spécialisés ou de Séjours en maisons familiales et villages de vacances et Gîtes de France.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Orphelins

En cas de décès de son père ou de sa mère, l'enfant d'un agent AMU peut bénéficier, à partir de ses 16 ans, d'une aide annuelle de 950€ s'il poursuit des études ou ponctuelle de 950€ s'il est à la recherche d'un premier emploi, sous certaines conditions.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Action sociale et aides

Naissance ou adoption

Pour toute naissance ou adoption d'un enfant mineur, vous pouvez bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 50€.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Frais d'obsèques

L'Université souhaite témoigner aux agents d'AMU un soutien moral et financier en tant qu'employeur dans un moment éprouvant pour eux et leurs proches en proposant une aide financière de 750€ pour le décès d'un agent AMU, son conjoint ou son enfant.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Aide exceptionnelle de Noël

Pour soutenir les agents les plus précaires durant les fêtes de fin d'année, le SCASC propose le versement d'une aide de 100 € aux agents dont le QF SCASC est inférieur ou égal à 8 000€.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/aides-et-prestations-sociales>.

Action sociale et aides

Partenaires SCASC sur les campus

Le SCASC vous propose régulièrement des permanences sur les thématiques :

- Santé, prévoyance, sécurité sociale
- Aide juridique
- Banque coopérative de la fonction publique

Ces permanences sont accessibles sur les 6 sites principaux de l'Université et se déroulent sur rendez-vous.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/actions-sociales>.

Recyclage des ordinateurs AMU

En partenariat avec la DOSI et la Direction du Développement Durable, le SCASC procède à des cessions gratuites d'ordinateurs sortis d'inventaire, pour les personnels de l'université.

Ces ordinateurs ne sont plus garantis par le fournisseur car ils ont plus de 5 ans, mais ils restent parfaitement utilisables pour un usage de bureautique. Ils ont été nettoyés et vidés de leur contenu par la DOSI et seront pris en l'état, sans qu'aucune intervention de maintenance et/ou d'installation de logiciels puissent être demandée.

Sont cédés aux agents : une unité centrale, un clavier, une souris, un écran & une alimentation.

Modalités :

Cette opération est soumise à conditions de ressources (QF SCASC \leq 21 000€).

La demande d'un ordinateur s'effectue via le système de tickets du Helpdesk :
Service 'SCASC' > Je souhaite bénéficier d'un don de PC réformé

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/cessions-de-pc>.

Sport & loisirs

Escapades en journée et séjours



Le SCASC vous propose plusieurs sorties tout au long de l'année, en journée ou avec nuitée(s), en France ou à l'étranger. Vous pouvez retrouver l'ensemble de l'offre proposée au cours de l'année civile au sein du guide sport & loisirs réalisé chaque année (en ligne ou à disposition au sein de vos campus SCASC - voir coordonnées en fin de guide).

Ces offres sont subventionnées en fonction de vos ressources, à hauteur de 40, 60 ou 80% . Une communication par mail est mise en place à chaque campagne d'inscriptions.

Billetteries

Le SCASC vous permet de bénéficier de billets à tarif subventionné pour des activités sportives ou de loisirs. Vous pouvez retrouver l'ensemble de l'offre proposée au cours de l'année civile au sein du guide sport & loisirs réalisé chaque année (en ligne ou à disposition au sein de vos antennes campus - voir coordonnées en fin de guide).

Ces offres sont subventionnées en fonction de vos ressources, à hauteur de 40, 60 ou 80% . Une communication par mail est mise en place à chaque campagne d'inscriptions.

Partenaires

Le SCASC vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de l'offre proposée au cours de l'année civile au sein du guide sport & loisirs réalisé chaque année ou sur le site aux adresses ci-dessous :

Partenaires sportifs : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/partenaires-0>

Partenaires de loisirs : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/loisirs-partenaires>

Chèques vacances

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Pour plus d'informations : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

Activités culturelles

Sorties culturelles en journée

Le SCASC vous propose des sorties de découverte culturelle en journée.

Ces offres sont subventionnées en fonction de vos ressources, à hauteur de 40, 60 ou 80% .

Une communication par mail est mise en place à chaque campagne d'inscriptions.

Vous pouvez également les retrouver dans le guide activités culturelles ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/activites-culturelles-0>.

Billetteries

Le SCASC vous permet de bénéficier de billets à tarif subventionné pour découvrir la culture sous toutes ses formes. Au programme : expositions, danse, musique, opéra, théâtre, etc.

Ces offres sont subventionnées en fonction de vos ressources à hauteur de 40, 60 ou 80% .

Une communication par mail est mise en place à chaque campagne d'inscriptions.

Vous pouvez également les retrouver dans le guide activité culturelle ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/activites-culturelles-0>.

Cinéma

Le SCASC vous permet de bénéficier de places de cinéma au tarif unitaire de 6,40€, dans la limite de 6 places par mois et par famille.

Plus d'informations auprès de votre SCASC campus (voir coordonnées en fin de guide) ou sur le site : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/cinema>.

Partenaires

Le SCASC vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de l'offre proposée sur le site à l'adresse ci-dessous : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/activites-culturelles-partenaires>

Action sociale interministérielle

Section régionale interministérielle d'action sociale

Le ministère chargé de la fonction publique finance des opérations d'action sociale mises en place par les préfets de région sur proposition des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents publics rémunérés sur le budget de l'Etat ou des établissements publics locaux d'enseignement.

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRIAS PACA) apporte son concours afin de répondre aux attentes des agents en matière de garde d'enfants, de culture et de loisirs, de restauration inter-administrative ainsi que du logement.

La SRIAS PACA vous propose les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Réservation de berceaux en crèche pour vos enfants
- Subvention de vos réservations de vacances auprès de partenaires de la SRIAS de 20 à 70% en fonction de vos revenus
- Offres de séjours et de journées avec participation de la SRIAS
- Tarifs préférentiels auprès de partenaires pour des offres culturelles, sportives et de loisirs.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur leur site : <http://www.srias.paca.gouv.fr/>

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

TITRE I – PRESENTATION

Article 1- DENOMINATION

Le SERVICE COMMUN D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE, désigné par le sigle SCASC, est un service commun régi par les articles D714-77 à D714-82 du Code de l'Education.

Article 2 – MISSIONS

Le SCASC met en œuvre la politique d'action sociale, culturelle, ludique et sportive individuelle et collective en faveur de l'ensemble des personnels de l'établissement.

En collaboration, le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) et le SCASC peuvent proposer des actions ou des manifestations à caractère sportif aux personnels. Par son action, il garantit la cohésion de la communauté universitaire.

A ce titre il :

- participe à l'accompagnement social de la vie professionnelle, personnelle et familiale des personnels en activité (titulaires et non titulaires) et de leurs ayants droit,
- promeut, favorise, organise et réalise toute action et prestation à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisir en faveur des personnels de l'établissement,
- propose des conventions favorisant l'accomplissement de ses missions avec des organismes extérieurs,
- assure l'information et la communication pour les domaines relevant de ses compétences.

Pour la réalisation de ces missions, il agit en liaison avec les services concernés de l'établissement. L'ensemble de la politique du service est inscrit dans le contrat d'établissement.

Le SCASC établit annuellement un projet de budget dans le cadre de la procédure budgétaire et dresse un bilan annuel de son activité. L'activité du service est intégrée dans le bilan social de l'établissement.

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

Article 3 – BENEFCIAIRES

Seuls les personnels en activité, rémunérés par l'Université, **effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et n'ayant pas la qualité d'étudiant** et précisés ci-après sont bénéficiaires des actions du SCASC (Référence circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

I – LES PERSONNELS :

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires ayant un contrat de travail d'au moins 6 mois (ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois) dès la fin de leur période d'essai.
- les agents détachés d'un EPST, dans la mesure où leur rémunération est versée par l'établissement,
- les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade),
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009), les lecteurs.

De ce fait sont exclus :

les agents en congé parental, les agents en disponibilité, les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement, les personnels associés à temps partiel (PAST), les vacataires, les étudiants contractuels (décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007).

II – LES ENFANTS :

Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité, ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi.

Cas particuliers :

- Familles recomposées mariées : les enfants du conjoint non personnel de l'Université sont bénéficiaires s'ils sont à la charge du couple.
- Les orphelins à charge d'un personnel au moment de son décès sont bénéficiaires dans les mêmes conditions.

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

Article 3 – BENEFCIAIRES

I – LES PERSONNELS :

Sont considérés comme bénéficiaires des actions du SCASC les personnels rémunérés par AMU, en activité, effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50%, conformément aux dispositions réglementaires et listés de façon exhaustive ci-après :

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois (ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois) après la période d'essai ;
- les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'au moins 6 mois

De ce fait ne sont pas éligibles au bénéfice des prestations du SCASC :

- les agents n'étant pas en position d'activité au sein d'Aix-Marseille Université (agents en congé parental d'éducation, en disponibilité ou congé assimilé pour les agents contractuels, en détachement)
- les bénéficiaires d'une convention de stage
- les vacataires (administratifs ou d'enseignement)

Les retraités ne sont pas éligibles au bénéfice de l'offre de service du SCASC mais peuvent être amenés à participer à des activités vie de campus sur invitation du SCASC

II – LES ENFANTS :

Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité, ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA.

Cas particuliers :

- Familles recomposées mariées ou pacsées : les enfants du conjoint non personnel de l'Université sont bénéficiaires s'ils sont à la charge du couple.

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

Article 3 – BENEFCIAIRES

Cas particuliers (suite) :

- Les orphelins à charge d'un personnel au moment de son décès sont bénéficiaires dans les mêmes conditions.
- Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.

III – LES CONJOINTS :

Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie (justificatifs), les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

En dehors de ces quatre cas de figure, il ne pourra être consenti de prestation.

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

Article 5- FONCTIONNEMENT

Le SCASC est administré par un Conseil présidé par le Président de l'Université ou son représentant, dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) d'un Bureau.

Le Conseil de Gestion du SCASC est un organe consultatif dénommé CONSEIL DE GESTION DU SCASC.

Le Conseil de Gestion du SCASC peut mettre en place toutes commissions permanentes ou temporaires nécessaires à son fonctionnement.

Article 6 - LE CONSEIL DE GESTION DU SCASC

6-1 COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU SCASC

Membres de droit avec voix délibérative :

- le Président de l'Université ou son représentant,
- le(la) directeur(trice),
- le(la) ou les directeur-s(trice-s) adjoint(e)s.

Membres de droit avec voix consultative :

- l'agent comptable ou son représentant,
- le directeur général des services ou son représentant,
- les assistantes de service social,
- le médecin coordonnateur du Service Universitaire de Médecine de Prévention des Personnels ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(trice) du SUAPS ou son(sa) représentant(e).

Membres nommés avec voix délibérative :

Nomination parmi les élus représentés dans les instances de l'établissement:

- un membre élu des personnels au Conseil d'Administration désigné par cette instance,
- un membre élu des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire désigné par cette instance,
- un représentant titulaire de chaque organisation syndicale des personnels siégeant au CT, désigné par chaque organisation.

Conditions générales

Extrait des statuts du SCASC

Approuvés par le conseil d'administration le 15 décembre 2021

Article 6 - LE CONSEIL DE GESTION DU SCASC

6-1 COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU SCASC

Membres élus avec voix délibérative :

16 Membres élus du Conseil de Gestion du SCASC.

6-2 DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres élus est de quatre ans.

Les membres nommés du Conseil de Gestion du SCASC le sont pendant la durée de leur mandat dans ces instances.

6-3 PERTE DU MANDAT

Lorsque le siège d'un élu devient vacant il est occupé par le suivant de la liste élue pour la durée du mandat restant à courir. Si ce siège n'est pas pourvu, il reste vacant jusqu'aux prochaines élections.

[...]

6-5 COMPETENCES DU CONSEIL DE GESTION DU SCASC

Le Conseil de Gestion du SCASC est un organe consultatif.

Il **propose** la politique d'action sociale et culturelle de l'établissement.

Il **délibère** sur le budget et approuve les comptes ainsi que les subventions allouées aux activités.

Le bilan annuel des activités de l'année écoulée lui est présent.

Conditions générales

Composition du conseil de gestion

De 2021 à 2025

Membres élus :

Pour FO ESR

- Christophe POGGI
- Gnouma DALLA
- Elodie NORMAND

Pour SGEN-CFDT

- Fathia TIR
- Pierre-Yves DUFEU
- Rachida CODINO
- Jean-François LAVILLONNIERE
- Daniela BANARU

Pour SNPTES

- Franck PARA
- Françoise DESRUES
- Jérôme BORGHINO
- Corinne DOHIN
- Tomas FIORIDO

Pour UNSA

- Michèle RIERA
- Claudette BORDERON
- Fabrice GAUDY

(Résultats des élections du 11 Février 2021)

Membres nommés :

Au titre du CA

- Emmanuelle ROSA

Au titre de la CFVU

- Priscillia PUIG (UNSA)

Au titre de la représentation en CT

- Sonia AMOROS (CGT SUD)
- Marlène ASTRION (UNSA EDUCATION)
- Saïd BOUDJEMAI (SGEN-CFDT)
- Solange GAU (SNPTES)
- Monique LASCO (SPREES-FO)
- En cours (FSU)

Campus Aix en Provence

scasc-aix@univ-amu.fr
04 13 55 30 25 - 04 13 55 32 02
Bureau 620 - Aile C -Bâtiment Egger
29 avenue robert schuman
13621 Aix en Provence cedex 1

Campus Centre

scasc-centre@univ-amu.fr
04 13 55 05 31 - 04 13 55 05 21
Bâtiment 5 - Foyer des personnels
3 place Victor Hugo - Case 8
13331 Marseille cedex 3

Campus Etoile

scasc-etoile@univ-amu.fr
04 13 94 51 19
Rez de chaussée du bâtiment TP C
Entrée par la Cour C ou par le BJ4
Avenue escadrille normandie niemen
13387 Marseille cedex 20

Campus Luminy

scasc-luminy@univ-amu.fr
04 13 94 59 31
TPR2 - 2ème étage - Bureau 2.06
163 avenue de luminy
13288 Marseille cedex 9

Campus Timone

scasc-timone@univ-amu.fr
04 91 32 43 54 - 04 91 32 46 25
2ème étage - Aile bleue
27 boulevard Jean Moulin
13385 Marseille cedex 5

Site Pharo

scasc-pharo@univ-amu.fr
04 91 32 41 61
Bureau C016
58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 7